

Prêt d'honneur Agricole

fiche produit

Cadre de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Le prêt d'honneur Agricole est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, en création, reprise ou développement, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation. • La plateforme Initiative veillera à mettre l'accent sur : <ul style="list-style-type: none"> - le soutien aux projets agricoles innovants et remarquables - les projets de reprise-transmission (problématique du renouvellement des générations d'agriculteurs) - la diversification agricole et le soutien aux circuits-courts agricoles de proximité. La diversification agricole peut être juridiquement portée soit par une exploitation existante, soit par la reprise avec diversification, soit par une création ex-nihilo. - les projets en faveur du respect de l'environnement • A travers le prêt d'honneur agricole, l'intervention de la plateforme permet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un renforcement des fonds propres, ➤ Une meilleure identification du moment et des besoins du développement, ➤ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle <p>Le prêt d'honneur Agricole doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et s'entourera des experts adéquats pour s'en assurer (experts-comptables, chambre d'agriculture, banques, etc)</p>
Caractéristiques du PH Agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du prêt d'honneur Agricole : de 2 000 € à 20 000 € par personne physique, dans la limite de 20 000 € par entreprise. • Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle • Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus) • Différé possible : 6 mois au maximum • Le prêt d'honneur Agricole devra être couplé à un concours bancaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...) • Une assurance en cas de décès ou incapacité définitive de travail devra être souscrite et sera à la charge du chef d'entreprise
Critères d'éligibilité d'un projet au PH Agricole	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement 2. Le siège social et l'activité de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme 3. L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée (si possible sur trois ans) 4. Un projet d'acquisition foncière ou de construction de bâtiment exclusif ne sera pas éligible <p>Recommandation pour le comité d'agrément :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport fonds propres /endettement doit être supérieur à 40% (endettement = dettes moyen et long terme dont emprunt bancaire) ➤ Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif
Bénéficiaire du PH Agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou les bénéficiaires du prêt d'honneur doivent être dirigeant d'entreprise et détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale
Modalités d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Un porteur de projet agricole bénéficiera du même accompagnement que les autres entrepreneurs. C'est la plateforme qui associera à ce parcours, en plus de ses partenaires habituels, des partenaires spécialistes du secteur agricole. • La plateforme peut intégrer des experts du secteur agricole (agriculteurs, chargés de mission Chambre d'Agriculture, chargés bancaires spécialisés dans les projets agricoles, experts-comptables ayant une compétence dans le secteur agricole (CerFrance...) dans leur comité d'agrément.
Processus d'instruction du PH Agricole	<p>Il n'est pas différent du processus d'instruction du prêt d'honneur en création/ reprise et en conformité avec le référentiel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur de projet • Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis • Demander des compléments d'information à l'issue de l'entretien • Garantir la confidentialité de la démarche • Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément • Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet